

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2007

---

**CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 93

présenté par  
M. Urvoas  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 4 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Contrôleur étant lui-même tenu au secret, il n'y a pas de raison de limiter les informations dont il peut disposer.